



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-300

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2018-11-29-009 - ARRÊTÉ MODIFICATIF fixant l'organisation des bureaux et sections de vote dans le cadre du scrutin du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2018-11-30-001 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Madame Edith CHATELAIS Administratrice civile hors classe Secrétaire générale pour les affaires régionales (6 pages)

Page 6

## **rectorat d'Orléans-Tours**

R24-2018-11-29-010 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher (2 pages)

Page 13

# DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-11-29-009

**ARRÊTÉ MODIFICATIF** fixant l'organisation des bureaux et sections de vote dans le cadre du scrutin du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**fixant l'organisation des bureaux et sections de vote dans le cadre du scrutin du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment son titre Ier ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés auprès de chaque DIRECCTE/DIECCTE ;

Vu le protocole d'accord électoral du 19 octobre 2018 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2018 fixant l'organisation des bureaux et sections de vote dans le cadre du scrutin du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté en date du 30 octobre 2018 fixant l'organisation des bureaux et sections de vote dans le cadre du scrutin du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire est modifié comme suit :

Un bureau de vote central est institué auprès du directeur régional sur le site d'Orléans et des bureaux de vote spéciaux sur chaque site des Unités Départementales qui composent la Région :

Bureau de vote central :

- DIRECCTE Centre, 12 place de l'Etape, 45000 ORLEANS.

Bureaux de votes spéciaux :

- DIRECCTE Centre-Val de Loire – UD 18, Cité Administrative Condé, 2 rue Jacques Rimbault, 18000 BOURGES
- DIRECCTE Centre-Val de Loire – UD 28, 13 rue du Docteur Haye, 28000 BOURGES
- DIRECCTE Centre-Val de Loire – UD 36, Cité Administrative Bertrand, 49 boulevard Georges Sand, 36000 CHATEAUROUX
- DIRECCTE Centre-Val de Loire – UD 37, 8 rue Alexander Flemming, 37000 TOURS
- DIRECCTE Centre-Val de Loire – UD 41, 34 avenue Maunoury, 41000 BLOIS
- DIRECCTE Centre-Val de Loire – UD 45, 12 place de l'Etape, 45000 ORLEANS

**Article 2 :** Les autres articles sont sans changement.

**Article 3 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre Val-de-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque bureau de vote et mis en ligne sur l'Intranet de la région.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2018  
Le directeur régional,  
Signé : Patrice GRELICHE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-11-30-001

A R R Ê T É portant délégation de signature  
à Madame Edith CHATELAIS Administratrice civile hors  
classe Secrétaire générale pour les affaires régionales

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**A R R Ê T É**

Portant délégation de signature

à

**Madame Edith CHATELAIS  
Administratrice civile hors classe  
Secrétaire générale pour les affaires régionales**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Jérémie BOUQUET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint

au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle “politiques publiques”, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Edith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire à compter du 15 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de M. Philippe BLANCHET, administrateur territorial, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle “modernisation et moyens”, à compter du 15 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Edith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales, auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Edith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, instructions internes) et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du Préfet de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux n'ont pas reçu délégation et des crédits européens ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- les lettres d'observation aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, pour le Conseil régional Centre-Val de Loire, les organismes dépendant du Conseil régional Centre-Val de Loire, les organismes régionaux, les organismes ayant leur siège social dans le Loiret et ayant des compétences à l'échelle de la région Centre-Val de Loire ou du bassin Loire-Bretagne.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs et correspondances se rapportant à l'organisation des procédures de consultation et à la conclusion de marchés qui répondent à un besoin évalué au niveau régional.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHATELAIS, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle “politiques publiques”, et par M. Philippe BLANCHET, adjoint au SGAR, chargé du pôle “modernisation et moyens”, à défaut par M. Frédéric ORELLE,



directeur des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des affaires relevant des attributions et compétences de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité exercées au niveau régional, en matière d'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHATELAIS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'alinéa précédent, sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "politiques publiques", et par M. Philippe BLANCHET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "modernisation et moyens", à défaut par Mme Nadia BENSRYHAYAR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Frédéric ORELLE, directeur des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales notamment :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire.

b) les correspondances suivantes :

- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liés ou non à une forclusion ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception divers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ORELLE, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Laurent COURBE, attaché ou par Mme Nadine RUIZ, attachée.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HUSS, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de l'exercice de ses missions à l'exception de ceux présentant un caractère particulier d'importance et des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales ;
- aux maires des villes chefs-lieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine HUSS, la présente délégation sera exercée par les délégataires indiqués à l'article 3 par défaut.

**Article 7 :** Délégation permanente est accordée à M. Frédéric ORELLE à l'effet de signer les devis d'un montant maximum de 250 000 € par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds indiqués dans l'annexe 3 et des

dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**Article 8 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de Mme Edith CHATELAIS, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes prévus à l'article 1.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins ;
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation ;
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 9 :** Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié aux agents listés à l'annexe 1 le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

**Article 10 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 octobre 2018.

**Article 11 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2018  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.213 enregistré le 30 novembre 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus - SGAR Centre-Val de Loire**

Programmes		Centre financier	Agents habilités
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT
		0112-DR45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT
		0112-DIR2-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT, Nadine LE PRINCE
		0112-DR45-DP45	Patrick BOURBON, Nadine LE PRINCE
		0112-DR45-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT, Nadine LE PRINCE
113	Paysages, eau et biodiversité	0113-PLGN	Patrick BOURBON
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT, Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
		0119-C002-DR45	Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
148	Fonction publique	0148-DAFP-DP45	Georgia MOREAU, Nadine LE PRINCE
		0148-DAFP-DR45	Georgia MOREAU, Nadine LE PRINCE
159	Expertise, information géographique et météorologie	0159-ESS1-ES45	Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0172-DRR6	Raquel TEIXEIRA
181	Prévention des risques	0181-PLGN	Patrick BOURBON
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CPRF	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333-DR45	Christelle MINIER, Nadine RUIZ
		0333-DR45-0045	Christelle MINIER, Emilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ

		0333-DR45-SGAR	Nadine LE PRINCE
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	0723-DP45	Christelle MINIER, Emilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ

**Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire**

- BOURBON Patrick ;
- MALHERBE Isabelle ;
- MINIER Christelle ;
- MOREAU Georgia ;
- PINET Muriel ;
- LE PRINCE Nadine ;
- COURBE Laurent ;
- SOCQUET Claire ;
- TEIXEIRA Raquel.

**Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat  
Centre de délégation SGAR**

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
Edith CHATELAIS	1 500 €	10 000 €	non
Frédéric ORELLE	1 000 €	5 000 €	non
Marc GUERIN	500 €	6 000 €	non

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-11-29-010

Arrêté portant délégation de signature au Directeur  
académique des services de l'éducation nationale, directeur  
des services départementaux de l'éducation nationale du  
Loir-et-Cher

## **RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS**

### **Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 9 avril 2015 nommant Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

VU le décret du 26 novembre 2018 portant nomination de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 portant affectation de Monsieur Frédéric BERTRAND à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher en qualité de secrétaire général à compter du 20 octobre 2016 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 novembre 2018 désignant Monsieur Frédéric BERTRAND pour assurer les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher par intérim à compter du 3 décembre 2018.

### **ARRETE**

**Article 1er** : Pour cet intérim, Monsieur Frédéric BERTRAND dispose de la même délégation que celle consentie au directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher par arrêté n°R24-2018-07-03-010 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de-Loire n°R24-2018-163 du 6 juillet 2018.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie et le secrétaire général de la direction académique de l'éducation nationale du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2018  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN